
ANNEXE 4

RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS DE “JEUNES”

* FOOTBALL A 11

CATÉGORIES CONCERNÉES

- **Championnat U 19** : ouvert aux licenciés U 19, U 18 ainsi qu’aux licenciés U 17 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d’y être autorisés médicalement et aux licenciés U 20 dans la limite de 5 (Compétitions de District)

Cependant, ne peut entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat régional ou de District, un licencié U20 ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de toutes compétitions avec l’une des équipes Senior de son club.

- **Championnat U 17** : ouvert aux licenciés U 17, U 16 ainsi qu’aux licenciés U 15 sans restriction quant au nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match à la condition d’y être autorisés médicalement.

- **Championnat U 15** : ouvert aux U 15, U 14 ainsi qu’aux licenciés U 13 (2^{ème} année) à la condition d’y être autorisés médicalement dans la limite de trois licenciés inscrits sur la feuille de match.

OBLIGATION (Voir Art. 14 Alinéa 13 des règlements de la Ligue de la Méditerranée pour les clubs de la Ligue)

Les clubs de D1 et D2 devront engager :

- Une équipe dans DEUX championnats à 11 (U19, U17, U15).

Les clubs de D3 et D4 devront engager :

- Une équipe dans un Championnat (U19 à 11, U17 à 11, U15 à 11, U13 à 8, U15F, U14F, U17F ou U18F).

Ces équipes devront obligatoirement terminer la compétition.

Dans le cas où l’équipe, première du club est susceptible d’accéder en catégorie supérieure à l’issue d’une saison et n’aurait pas satisfait à une des obligations ci-dessus au début de la même saison, son accession lui sera interdite par décision de la Commission compétente, son classement restera alors inchangé.

ENGAGEMENT DES EQUIPES

L’engagement d’une équipe sera effectif à la condition d’avoir un minimum de 8 licenciés dans la catégorie concernée et à la date du contrôle des licences par la commission.

Ci-dessous les dates définies par la commission

Date engagement	Contrôles des licenciés	Début du championnat
D1 (EXCELLENCE) = 31/07	10/09	Mi-Septembre
D2 (PRE-EXCELLENCE) = 20/08	10/09	Mi-Septembre
D3 (HONNEUR) = 10/09	20/09	Début Octobre

DURÉE DES RENCONTRES

- Pour les U19, les matchs sont joués en deux périodes de 45 minutes.
- Pour les U17, en deux périodes de 45 minutes.
- Pour les U15, en deux périodes de 40 minutes.

CHAMPIONNAT

1/ D1 (EXCELLENCE)

Mise en place d'une Poule de 12 clubs

2/ D2 (PRE-EXCELLENCE)

Mise en place de 2 poules

3/ D3 (HONNEUR)

Mise en place d'un brassage en fonction du nombre d'équipes engagées en deux phases (Phase 1 et phase 2)

Dans le cas d'une mise en place de brassage, les poules seront dénommées PROMOTION et ESPOIR.

Seuls les clubs évoluant dans la poule PROMOTION pourront accéder à la division supérieure suivant le tableau analytique des montées et descentes

Dans le cas d'un nombre d'équipes insuffisant, la commission des jeunes organisera un championnat ALLER-RETOUR

ACCESSION - DESCENTE - FOOTBALL A 11 (VOIR EGALEMENT ENTENTES)

Pour les montées en Championnat de Ligue, voir articles 3 ter et 3 quater du règlement des jeunes de la LIGUE DE LA MÉDITERRANÉE en vigueur.

U19, U17, U15

Le tableau d'accession et de rétrogradation sera publié par la Commission des Jeunes par voie de B.O.Internet en début des championnats.

En aucun cas, une équipe rétrogradant du championnat excellence ou pré-excellence ne peut être remplacée par une équipe du même club en raison du classement de cette dernière dans le championnat inférieur, sauf si cette équipe seconde devait descendre automatiquement en division inférieure de par son classement dans le Championnat de District.

Dans le cas où une équipe est rétrogradée en division inférieure ou se trouve déjà une équipe du même club, cette dernière sera comptabilisée dans le nombre de descente prévue au tableau analytique publié en début de saison.

REFUS D'ACCESSION

U19, U17, U15 D2 (PRÉ-EXCELLENCE)

Lorsqu'un club champion est dans l'impossibilité d'accéder pour n'importe quel motif que ce soit, ou refuse l'accession à la Division supérieure, c'est celui qui suit du même groupe qui accède. En cas de nouveau refus : repêchage des meilleurs descendants en catégorie "D1 (EXCELLENCE)".

U19, U17, U15 D3 (HONNEUR)

Lorsqu'un club champion est dans l'impossibilité d'accéder, ou refuse l'accession à la Division supérieure, c'est le deuxième du même groupe qui accède. En cas de nouveau refus : repêchage des meilleurs descendants en catégorie "D2 (PRE-EXCELLENCE)".

CALENDRIER - VACANCES SCOLAIRES

Aucune rencontre de championnat ne sera programmée pour NOËL - JOUR de l'AN – VACANCES de FÉVRIER - PÂQUES et PENTECOTE ou en semaine sauf accord entre clubs.

En cas de besoin impératif, intempéries etc. la Commission des Jeunes se réserve le droit de faire jouer des matchs de compétitions officielles pendant ces périodes.

Les deux dernières journées de championnat dans les catégories D1 (EXCELLENCE) et D2 (PRÉ-EXCELLENCE) se dérouleront aux dates prévues sur les calendriers.

A l'appréciation de la Commission, il peut être dérogé pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

HORAIRES DES MATCHS DE CHAMPIONNAT

U15 et U17 : dimanche matin

- Match principal : 10 h 45,

- Match de lever : 9 h.

Précisions :

Quelles que soient les catégories en présence, un match de compétition D1 est considéré comme le match principal par rapport à un match de compétition D2 ou D3.

Si deux matchs de même niveau de compétition doivent avoir lieu sur le même terrain, le match de la catégorie U17 sera considéré comme le match principal (10 h 45), celui de la catégorie U15 comme le match de lever de rideau (09h00).

Toutefois en fonction des distances à parcourir par les clubs visiteurs, la commission des jeunes pourra, d'office, inverser l'ordre des rencontres.

U19 : samedi après-midi à 15 h 30 ou 16 h selon la saison ;

Si un seul match par demi-journée :

- Match à 10 h 30 le dimanche matin.

Après accord des 2 clubs, les U15 et U17 peuvent jouer le samedi après-midi, si les clubs ne possèdent pas d'équipe en catégorie U19 ou ont un terrain libre.

COUPES

Grand vaucluse

La coupe Grand Vaucluse est ouverte aux équipes premières, disputant dans leur catégorie le championnat du DISTRICT GRAND VAUCLUSE ou LIGUE (une seule équipe par catégorie).

Dans l'hypothèse où le calendrier de cette équipe ne permet pas de disputer la coupe Grand Vaucluse, la commission compétente fixera une nouvelle date.

Les clubs entrèrent dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe GAMBARDELLA, et ce, jusqu'au 8ème de finale de la Coupe GRAND VAUCLUSE. Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match.

Avenir

La coupe de l'Avenir est réservée à toutes les équipes évoluant en "D3 (Honneur)"

Dans le cas d'absence du Championnat D3 (Honneur) dans une catégorie, les clubs évoluant en «D2 (Pré-excellence) » seront engagés dans cette coupe.

Les équipes entrant dans cette compétition au fur et à mesure de leur élimination en coupe Grand Vaucluse, et ce, jusqu'au 8ème de finale inclus.

Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à plus de la moitié des matchs de compétitions officielles dans son club actuel en équipe supérieure.

Dans le cas où un seul match a été disputé par le ou les équipes supérieures du club, les joueurs ayant participé à ce match ne peuvent être alignés dans cette coupe. Il est rappelé que le joueur U20 peut participer à cette coupe dans la limite de 5 joueurs sur la feuille de match.

Dans ce cas, l'article 65 des présents règlements, alinéa 2 ne s'applique pas.

HORAIRES DES MATCHS DE COUPE :

Les horaires seront définis par voie de B.O. Internet

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE DES COUPES :

Par élimination directe sans prolongation avec épreuve des coups de pied au but s'il y a lieu.

Un tirage au sort intégral sera effectué à compter du début de la compétition.

Les matchs seront à jouer sur le terrain du premier club nommé.

La Finale sera effectuée sur un terrain désigné par la District Grand Vaucluse.

En cas d'indisponibilité de terrain, le club recevant devra trouver un terrain de repli ou à défaut jouer chez l'adversaire.

RÈGLEMENTS - QUALIFICATIONS - DÉROGATIONS

Les dispositions des règlements généraux et des règlements sportifs du DISTRICT GRAND VAUCLUSE s'appliquent dans leur intégralité aux compétitions JEUNES du DISTRICT GRAND VAUCLUSE.

Les réserves sur les questions de qualifications, sur les questions techniques doivent être formulées dans les formes précisées par les *articles 142, 145, 146 des règlements généraux de la F.F.F.*

Les réserves transformées en RÉCLAMATIONS devront pour suivre leur cours, être adressées au DISTRICT GRAND VAUCLUSE dans les formes précitées par l'article 186 des règlements généraux de la F.F.F. ou l'article 8 des règlements du district.

FEUILLES DE MATCHS

L'envoi de la feuille de match incombe au club RECEVANT qui doit la faire parvenir sous 48 H 00 au DISTRICT GRAND VAUCLUSE, le cachet de la poste faisant foi pour les feuilles de match papier.

ENTENTES - MODALITÉS D'APPLICATION

L'équipe première amateur d'un club est celle qui participe, dans la catégorie d'âge la plus élevée, à une compétition nationale ou régionale, organisée par la Fédération, la Ligue de la Méditerranée ou le District Grand vacluse.

Un club ayant une équipe participant aux compétitions du DISTRICT GRAND VAUCLUSE dans une catégorie, ne peut avoir une Entente avec un autre club dans cette même catégorie. Conformément aux dispositions de l'article 39 bis 1 des Règlements Généraux de la FFF, les ententes ainsi constituées peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituant et que dans chacune des catégories en entente :

- Chaque club ait un minimum de **HUIT licenciés** de cette catégorie pour le **Football à 11** dans le cas d'une entente à 2 clubs.
- Chaque club ait un minimum de **SIX licenciés** de cette catégorie pour le **Football à 11** dans le cas d'une entente **supérieure à 2 clubs**.
- et un minimum de **QUATRE licenciés** pour le **Football d'Animation (U6-U7-U8-U9-U10-U11-U12-U13)**.
- Les accords écrits des clubs formant l'Entente qui accède, devront être joints à la feuille d'engagement dans les délais prescrits.
- Toute demande est soumise, à l'avis du Comité de Direction du District après accord de la Commission des jeunes, du Football d'Animation et de la commission des compétitions Seniors (Foot entreprise, libre et Féminine) et transmis à la Ligue.

JEUNES :

Une Entente peut participer à une compétition débouchant sur un titre de champion, et peut accéder en catégorie supérieure sauf à la Division D1 (Excellence).

- L'Entente ne pourra accéder que si elle conserve, pour la saison de son accession, les mêmes clubs qui ont formés l'Entente au cours de la saison précédente. Dans le cas contraire, l'Entente sera considérée dissoute, les clubs reprenant leur autonomie dans la Division inférieure.

SENIORS :

Conformément aux dispositions de l'article 39 Bis.2 des Règlements Généraux de la FFF, l'Assemblée générale de la FFF décide d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes « Seniors » en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures, sans qu'il soit possible à ces ententes d'accéder. Ces ententes sont annuelles, renouvelables.

ACCOMPAGNATEUR

Toute équipe doit être obligatoirement accompagnée d'un dirigeant majeur licencié au club.

FORFAITS

Se reporter aux articles 37 à 41 des règlements du DISTRICT GRAND VAUCLUSE.

DISPOSITIONS DIVERSES

En ce qui concerne les catégories, la nature de la compétition, la durée du match, les dimensions des terrains, les buts et les ballons, l'autorisation médicale, la qualification et les licences, se reporter aux règlements généraux du statut fédéral des jeunes, *articles 6.7.8.9.10.11.*